



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 23 septembre 2026

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 23
- En exercice : 23
- Quorum : 12
- Présents à la séance : 17
- Qui ont pris part à la délibération : 21

Date de la convocation : 07/09/2026

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** et le **VINGT-TROIS** du mois de **SEPTEMBRE**, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur ROSSI Michel**, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

Présents : MM. **AGOSTINI-SALGE. COMTE I. GERIN J. GUAITELLA-PALMIERI C. GUAITELLA-TUSOLI C. LEONETTI I. MAGGIOTTI J. MINARD E. NAPPI M. PETRI-GUASCO E. PUSCEDDO J ép CALLIER. RAFFAELLI O. ROSSI M. SAVELLI J.M. SIMONI J. VALERY JN. VALLICIONI JF.**

Absents ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire
ANDREI Pierrick	ROSSI Michel
CASANOVA Stéphane	GUAITELLA-PALMIERI Corinne
FRANCESCONI Marie	NAPPI Marianne
MARTINETTI Fabrice	PETRI-GUASCO Emmanuel

Absents excusés : **ROSSI J.P. SAVELLI M.**

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **17** conseillers présents, **6 conseillers absents** dont **4 ayant donné mandat de vote**.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame GUAITELLA-PALMIERI Corinne, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Le procès-verbal de la séance du **8 juillet 2026** est lu et approuvé à l'unanimité.

Délibération n° de-230926-067

Domaine : 1.2 Concession de service public

Approbation d'un avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion de la structure multi-accueil « POSIDONIA »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.1411-6 ;
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.3135-1, R.3135-1, R.3135-6 et R.3135.8 ;

Accusé de réception en préfecture

02B-212003537-20260923-de-230926-067-DE

Date de télétransmission : 28/09/2026

Date de réception préfecture : 28/09/2026



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 23 septembre 2026

Délibération n° de-230926-067 (suite)

Vu la convention de concession de service public avec une prise d'effet au 20 juin 2023 confiant à l'Union des Mutuelles de Corse Santé – Bd Sebastiano Costa – Rond-point de Finosello – 20290 Ajaccio – Siret n° 827 500 596 000 16 représentée par son président M Jean Pierre Fabiani la gestion de la structure multi accueil « Posidonia » sous la forme d'un contrat d'affermage pour une durée de 6 ans ;

Vu les conditions financières prévues au contrat ;

Vu la demande formulée par le concessionnaire faisant état de difficultés financières dans l'exploitation de la structure multi-accueil « Posidonia » ;

Vu la consultation juridique de Maître Amaury Eglie Richters – 2 avenue Jean de Lattres de Tassigny – 06400 Cannes en date du 26 mars 2026, relative aux conditions de modification du contrat de concession

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date 24 juin 2026 ayant émis un avis favorable ;

Considérant que la structure multi-accueil « Posidonia » dispose d'une capacité d'accueil de vingt-quatre (24) places et participe à la mise en œuvre de la politique communale en faveur de la petite enfance ;

Considérant que la capacité d'accueil de vingt-quatre (24) places répond aux besoins du service public

Considérant que le contrat de concession prévoit une participation financière annuelle de la Commune fixée à 113 206 €, conformément à l'offre présentée par le concessionnaire dans le cadre de la procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le concessionnaire a fait état, au cours de l'année 2026, de difficultés d'exploitation et de difficultés financières affectant la structure « Posidonia » et a sollicité une augmentation substantielle de la participation financière communale, ainsi qu'une hypothèse alternative comportant une réduction de la capacité d'accueil ;

Considérant que l'analyse juridique réalisée à la demande de la Commune a rappelé que le concessionnaire exploite le service à ses risques et périls et qu'il n'existe pas de principe général imposant à l'autorité concédante de rétablir l'équilibre financier d'un contrat de concession ;

Considérant que cette même analyse a relevé que les éléments invoqués par le concessionnaire ne permettaient pas de caractériser des circonstances imprévisibles justifiant, sur ce fondement, une modification du contrat ;

Considérant que les modifications initialement sollicitées par le concessionnaire, notamment l'augmentation substantielle de la participation communale ou la réduction de la capacité d'accueil, étaient susceptibles d'altérer de manière substantielle l'équilibre économique de la concession et de nécessiter, en conséquence, une nouvelle procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le projet d'avenant soumis au Conseil municipal a pour seul objet de procéder à une adaptation limitée de la participation financière communale ;

Considérant que cette modification n'emporte aucune modification de la durée de la concession, de la capacité d'accueil de la structure, ni des autres clauses du contrat de concession ;

Considérant que le projet d'avenant prévoit une proratisation de la participation communale de 11 000 € en année pleine, portant celle-ci de 124 206 € à 113 206 €, avec effet au 1er octobre 2026 et une proratisation correspondante pour l'année 2026 ;

Accusé de réception en préfecture

02B-212003537-20260923-de-230926-067-DE

Date de transmission : 28/09/2026

Date de réception en préfecture : 28/09/2026



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance du 23 septembre 2026

Délibération n° de-230926-067 (suite)

Considérant que cette augmentation est également proratisée sur la sixième année du contrat, dont le terme est fixé au 19 juin 2029 ;

Considérant que le projet d'avenant prévoit ainsi une augmentation totale de la participation communale de 29 873,29 € (9.72 %) sur la durée restante du contrat, selon les modalités détaillées ci-après ;

Considérant que, sans constituer un rétablissement de l'équilibre économique du contrat, cette adaptation limitée de la participation financière communale vise à permettre la poursuite de l'exploitation de la structure « Posidonia » dans des conditions satisfaisantes, à garantir la continuité du service public d'accueil de la petite enfance et à préserver la qualité et les conditions de fonctionnement du service au bénéfice des familles accueillies.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ D'approuver l'avenant financier au contrat de délégation de service public relatif à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant, selon les modalités suivantes :

Année	Ancienne participation (€)	Augmentation liée à l'avenant (€)	Nouvelle participation (€)	Période concernée
2023	59 748			20 juin → 31 déc. 2023
2024	113 206			Année complète
2025	113 206			Année complète
2026	113 206	2 750	115 956	À partir du 1er octobre 2026
2027	113 206	11 000	124 206	Année complète
2028	113 206	11 000	124 206	Année complète
2029	54 458	5 123,29	59 581,29	1er janv. → 19 juin 2029

2/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

3/ Charge le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Michel ROSSI

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Maire,*

Accusé de réception en préfecture
02B-212003537-20260923-de-230926-067-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site de la Mairie : www.pietrabugno.com